

MAIRIE DE ST GENEST LACHAMP

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2025.

Le Conseil Municipal de ST GENEST LACHAMP, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire MERCURY Sonia, le mercredi 1^{er} octobre 2025 à 17 heures.

Etaient présents : DESROIS Gilbert, DURAND Pierre, LEPINE Nadine, MARTIN Eliane, MERCURY Sonia, SENO Yves, SIEBERT Joachim.

Absent excusé : SOULAGEON Pierrette (pouvoir à LEPINE Nadine).

Secrétaire de séance : MARTIN Eliane

1 - Modification des statuts de Val'Eyrieux :

Considérant que les missions portées par le CIAS se sont réduites progressivement et que celui-ci porte uniquement le bus France Services et le soutien aux associations,

Considérant que les échanges avec les acteurs sociaux du territoire peuvent tout à fait être menées dans le cadre de la commission action sociale ouverte aux socio-professionnels,

Vu le compte rendu des réunions du conseil d'administration du CIAS en date du 03 mars et 7 avril 2025,

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts au regard des différentes compétences,

Madame le Maire propose d'adopter les statuts modifiés, tels qu'ils ont été délibérés lors du Conseil Communautaire du 07 juillet 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts tels qu'ils ont été adoptés lors du Conseil Communautaire.

2- Zonage transports scolaires :

Madame le Maire expose au conseil municipal les difficultés rencontrées par certains élèves de la commune, notamment les collégiens pour pouvoir emprunter les transports scolaires jusqu'à leur établissement.

Dans le règlement régional des transports scolaires de l'Ardèche voté par les élus régionaux, les collégiens domiciliés à Saint-Genest-Lachamp dépendent du collège public du Cheylard, or ce règlement ne tient pas compte que la commune est dissociée en deux vallées bien distinctes, l'une dont le code postal est 07190 qui est tournée vers la vallée de la Glueyre dont les élèves vont sur le collège de Saint Sauveur de Montagut et l'autre vallée dont le code postal est 07160 et qui elle, est tournée vers le Cheylard où les élèves sont scolarisés.

Cet élément géographique qui n'est pas pris en compte fait que les élèves situés dans la vallée de la Glueyre ne peuvent pas emprunter les transports scolaires en place ni ceux de la CAPCA qui passent pourtant au plus près de leur domicile.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de déposer une demande de dérogation auprès des services de la Région afin que les élèves de la commune présents dans la vallée de la Glueyre et scolarisés au collège de l'Eyrieux à Saint Sauveur de Montagut puisse emprunter les transports scolaires au plus près de leur domicile sans encombre.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de déposer une demande de dérogation auprès de la Région pour que les élèves de la commune soient répartis en fonction de la vallée qu'ils habitent afin de pouvoir prendre les transports scolaires pour rejoindre leur établissement.

3- Dématérialisation des actes / Passage au CFU :

Le passage au CFU étant obligatoire pour la validation des comptes en 2026 il est donc nécessaire que la mairie soit équipée d'un connecteur pour la dématérialisation des actes et des données. Madame le Maire expose au conseil les devis qui ont été réalisés auprès de différents prestataires. A l'unanimité les membres du conseil décident de choisir l'offre de Numérian et charge Madame le Maire de signer le devis et de faire le nécessaire à la mise en place de l'offre.

4- Modification / Création nouvel emploi :

Madame le Maire informe qu'après 20 ans au service de la mairie, l'emploi de la secrétaire de mairie, qui suit la grille de la fonction publique territoriale va être renommé. Son statut va passer d'adjoint administratif à adjoint administratif principal et que pour cela il va falloir supprimer l'ancien poste et en créer un nouveau.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte de créer un nouveau poste afin que la secrétaire suive la grille d'avancement de grade de la fonction publique territoriale.

5- Point sur le PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) :

Madame le Maire expose les avancées du travail de la commission du PLUI et présente aux conseillers les derniers documents issus de ce travail.

Les conseillers sont appelés à prendre connaissance du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et de faire un retour s'ils ont des remarques à faire sur son contenu en vue de la réunion de présentation qui aura lieu en décembre et à laquelle ils seront tous invités.

6 - Bons de Noël :

Madame le maire présente au conseil municipal son souhait de récompenser le travail des agents de la mairie en leur attribuant individuellement, une prime de fin d'année sous forme d'un bon d'achat d'un montant de 150 € (cent cinquante euros).

Les agents pourront utiliser leur bon d'achat chez un des commerçants du Cheylard, qui devra remettre l'original du bon d'achat ainsi que la facture à la mairie dans les plus brefs délais, pour que cette dernière puisse être réglée au plus tôt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'exposé de Madame le Maire, décide d'attribuer un bon de Noël de 150 € à chacun des deux employés municipaux et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches de nature à exécuter la présente délibération.

7- Tarif gîte / Location mensuelle :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a reçu une demande de location pour le gîte D3 « Les Genêts » par des habitués des lieux, pour une période de 3 mois à compter du 13 juin 2026. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de louer à compter du 13 juin 2026 et pour une durée de 3 mois le gîte D3 « Les Genêts » pour un loyer mensuel de 660 € soit 1 980 € la totalité du séjour. Les conseillers autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce dossier.

8- Divers :

- **Assurance statutaire :**

Madame le Maire expose que dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion de l'Ardèche a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le vendredi 4 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES/RELYENS, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère actuellement au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

Madame le Maire propose de continuer à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

A l'unanimité, le conseil municipal conseil municipal, approuve l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires et autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.